



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
22 février 2011
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 25^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 16 décembre 2010, à 10 heures

Président : M. Rosenthal (Guatemala)
*Présidente du Comité consultatif des questions administratives
et budgétaires* : M^{me} McLurg

Sommaire

Point 141 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Point 142 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Point 129 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011
(*suite*)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/65/L.48/Rev.1 : Situation des droits de l'homme au Myanmar

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/65/L.36 : Mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/65/L.60, tel que révisé : Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Point 137 de l'ordre du jour : Régime des pensions des Nations Unies (*suite*)

Projet de résolution A/C.5/65/L.8 : Régime des pensions des Nations Unies

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 141 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (A/65/178, A/65/578 et A/65/616 et Corr.1)

Point 142 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (A/65/183, A/65/581 et A/65/616 et Corr.1)

1. **M. Yamazaki** (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2010-2011 concernant le Tribunal international pour le Rwanda (A/65/178), dit que le Secrétaire général, dans son rapport sur le budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/64/478), décrit les efforts réalisés pour poursuivre et appréhender 13 accusés encore en fuite, y compris ceux qui doivent être jugés en priorité. Le calendrier des procès et le projet de budget pour 2010-2011 n'ont pas pris en compte les ressources nécessaires s'agissant des procès des accusés encore en liberté lorsque le budget a été arrêté; le Secrétaire général a indiqué que les ressources supplémentaires seraient examinées dans le contexte des prévisions révisées, lorsque les fugitifs seraient appréhendés.

2. Dans le même temps, pour des motifs échappant au contrôle du Tribunal, le calendrier des procès pour 2010-2011 a été révisé pour tenir compte des changements dans les dates de clôture des procès en première instance et la préparation de deux nouveaux procès de fugitifs appréhendés en 2009. Une arrestation effectuée en 2010 a en outre nécessité de préparer simultanément l'affaire aux fins d'un renvoi en vertu de l'article 11 *bis* du Règlement et en vue d'un procès, au cas où la demande de renvoi serait refusée. La charge de travail du Tribunal, dont on avait prévu qu'elle diminuerait au cours du deuxième semestre de 2009, a augmenté en raison de deux nouvelles arrestations pendant cette période. En outre, certains procès ne se sont pas achevés à la date prévue pendant cette période. Le Tribunal escompte donc mener des

audiences et rédiger des jugements dans le cadre de 12 affaires concernant 24 accusés pendant l'exercice biennal 2010-2011.

3. Les crédits approuvés pour l'exercice biennal 2010-2012 faisaient apparaître une réduction du montant alloué aux postes et aux autres objets de dépenses, tenant elle-même au fait que l'activité en première instance devait fléchir à partir d'octobre 2010. Cependant, vu le calendrier révisé des procès, le Tribunal estime que les deux chambres fonctionneront au maximum de leur capacité pendant toute l'année 2010 et que l'activité en première instance diminuera à compter du deuxième semestre 2011.

4. Les crédits additionnels demandés pour le Tribunal pour l'exercice 2010-2011 s'élèvent à 34 223 000 dollars, soit 31 268 500 dollars après recalcul et application des paramètres du premier rapport sur l'exécution du budget. Ces crédits supplémentaires concernent la prorogation du mandat des juges, les frais de voyage des représentants, l'augmentation du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour le rétablissement de fonctions correspondant à des postes qui avaient été supprimés en 2009 et qu'il était prévu de supprimer en 2011 et d'autres dépenses opérationnelles.

5. Présentant le premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/65/578), le Contrôleur dit que les modifications des hypothèses budgétaires retenues pour 2010-2011 entraîneraient une diminution de 19,9 millions de dollars des dépenses prévues, en raison de changements concernant l'évolution de taux de change (15 619 900 dollars) et l'ajustement des coûts standard (4 879 900 dollars), réduction compensée en partie par une augmentation des dépenses en conséquence de l'évolution des taux d'inflation (607 400 dollars)

6. Il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver le montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2010-2011, soit 257 804 100 dollars au Compte spécial du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

7. Passant au rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses révisées pour l'exercice 2010-2011 concernant le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (A/65/183), le Contrôleur rappelle qu'au paragraphe 5 du rapport sur le financement du Tribunal pendant l'exercice biennal 2010-2011 (A/64/476), le

Secrétaire général a indiqué qu'un certain nombre de facteurs sur lesquels le Tribunal n'a pas d'emprise peuvent avoir des incidences sur la date de clôture des procès et que, si le calendrier des procès était sensiblement différent, les montants demandés devraient être recalculés et toute dépense additionnelle serait abordée dans le contexte des demandes de crédit révisés.

8. Depuis l'adoption du budget initial de l'exercice biennal en cours, le calendrier des procès a été révisé pour tenir compte de modifications dans les dates de clôture d'un certain nombre de procès en première instance. Ces modifications ont eu d'importantes retombées sur la charge de travail en matière de procès pendant l'exercice biennal. Si des progrès considérables ont été réalisés au cours des audiences des dernières années, des facteurs échappant au contrôle du Tribunal continuent à avoir des incidences sur les dates estimatives de clôture des procès. Il est prévu dans le calendrier le plus récent que huit procès se dérouleront conjointement jusqu'à la fin de décembre 2010. En 2011, 7 de ces procès se poursuivront jusqu'en avril, 6 jusqu'en septembre et 5 jusqu'en décembre. Il n'y aurait aucune diminution de l'activité en matière de procès en 2010, contrairement à ce qui a été prévu initialement; le rythme de cette activité ne devrait connaître qu'un léger fléchissement à compter d'octobre 2011.

9. Le crédit additionnel demandé pour le Tribunal pour l'exercice biennal 2010-2011 s'élève à 47 603 800 dollars, soit 45 587 200 dollars avec après recalcul compte tenu des paramètres employés dans le premier rapport sur l'exécution du budget. Ces crédits concernent les traitements et indemnités des juges, les dépenses de personnel temporaire (autre que pour les réunions) liées au rétablissement des fonctions correspondant aux postes supprimés en 2008-2009 et qu'il était prévu de supprimer en 2010-2011 et d'autres dépenses opérationnelles.

10. Le premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011 du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/65/580) reflète une diminution de 18,2 millions de dollars, les hypothèses budgétaires pour 2010-2011 ayant été modifiées en conséquence de l'évolution des taux de change (11 853 600 dollars) et de l'inflation (4 691 200 dollars), montant compensé en partie par l'augmentation des dépenses en raison d'ajustements

des coûts salariaux standard et les dépenses communes de personnel (1 183 900 dollars).

11. Il est demandé à l'Assemblée d'approuver un crédit révisé de 320 511 800 dollars pour l'exercice biennal 2010-2011, pour le Compte spécial du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

12. **M^{me} MacLurg** (Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur cette question (A/65/617 et Corr.1) dit que, pendant son examen des rapports du Secrétaire général sur les deux Tribunaux internationaux, le Comité consultatif a également étudié les recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des Tribunaux pour l'exercice biennal achevé le 31 décembre 2009 (A/65/5/Add.11 et 12). Le Comité consultatif a noté que, s'agissant des états financiers du Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Comité des commissaires aux comptes a émis une opinion assortie de commentaires concernant la gestion des biens durables. Il a été informé que, comme suite aux préoccupations du Comité des commissaires aux comptes, le Tribunal a pris des dispositions pour remplacer le système de contrôle du matériel par le système Galileo et recrute actuellement un responsable de la gestion des biens. Le Comité consultatif souligne qu'il importe d'accorder l'attention voulue à la gestion de manière à remédier, en temps opportun et dans leur ensemble, aux carences relevées par le Comité des commissaires aux comptes.

13. Le Comité consultatif a noté que la diminution des crédits demandés à l'origine pour les deux Tribunaux est essentiellement imputable à l'évolution des taux de change. Il recommande que l'Assemblée générale prenne note des deux rapports sur l'exécution du budget de l'exercice biennal et approuve la réduction des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2010-2011 d'un montant de 18,8 millions de dollars pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda et de 15,4 millions de dollars pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

14. S'agissant des prévisions révisées, le Comité consultatif rappelle que les budgets des Tribunaux pour l'exercice 2010-2011 ont été établis sur la base des calendriers des procès en vigueur à l'époque. Depuis l'approbation des crédits initiaux, des imprévus ont eu des répercussions sur le calendrier des deux Tribunaux et ont entraîné des reports de la date de clôture des

procès. Au nombre de ces faits, on peut citer, dans le cas du Tribunal pénal international pour le Rwanda, l'arrestation de trois accusés et, dans celui du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, la découverte de nouvelles preuves concernant directement plusieurs affaires en cours. De plus, les deux Tribunaux ont connu des problèmes d'effectifs liés aux incertitudes entourant les dates d'achèvement des procès. Le Comité consultatif prend note des mesures prises par les Tribunaux, en coopération avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, pour remédier au problème posé par le taux élevé de départ du personnel expérimenté et demande au Secrétaire général d'étudier plus avant des solutions à cet égard.

15. En dépit des mesures prises par le Tribunal pénal international pour le Rwanda pour faire face, avec les ressources disponibles, à l'accroissement de la charge de travail, le Secrétaire général demande l'ouverture, pour l'exercice biennal en cours, d'un crédit additionnel de 34,2 millions de dollars, soit 31,3 millions de dollars après recalcul. L'essentiel de ces ressources, soit 27,7 millions de dollars, serait affecté au personnel temporaire (autre que pour les réunions) en vue d'assurer le maintien des fonctions correspondant aux 228 postes qui ont été ou doivent être supprimés. Le reste des crédits demandés concerne les traitements et indemnités des juges, les consultants, les voyages, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires et le mobilier et le matériel. Compte tenu de la structure des dépenses observée à ce jour, le Comité consultatif estime que les ressources demandées devraient être tirées des crédits actuellement ouverts.

16. S'agissant du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Secrétaire général propose, pour l'exercice en cours, des crédits supplémentaires d'un montant de 47,6 millions de dollars, soit 45,6 millions de dollars après recalcul, pour financer au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) 186 postes en vue d'assurer le maintien de fonctions essentielles correspondant à des postes qui ont été ou doivent être supprimés. Des ressources supplémentaires sont également demandées au titre des traitements et indemnités des juges, des voyages et des services contractuels.

17. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver, pour l'exercice biennal 2010-2011, un crédit additionnel de 29,2 millions de dollars pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda et

un crédit additionnel d'un montant de 45,6 millions de dollars pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

18. **M. Al-Shahari** (Yémen), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que les taux élevés de vacances de postes, l'arrestation de personnes en fuite et la dynamique d'ensemble des procès peuvent retarder la clôture des procès. Le Groupe des 77 salue les efforts déployés par le Secrétaire général pour régler les problèmes en matière de conservation du personnel, y compris au moyen d'un système d'incitations et cherchera à obtenir davantage de précisions sur le succès de ce système au cours des consultations officieuses. La Commission devrait examiner la meilleure manière d'aborder les facteurs qui ont entraîné l'accroissement de la charge de travail et la révision du calendrier des procès, de telle sorte que les stratégies des deux Tribunaux relatives à la clôture des procès soient effectivement appliquées.

19. **M. Coffi** (Côte d'Ivoire), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le Tribunal pénal international pour le Rwanda aide à maintenir la paix et la stabilité au Rwanda et s'est acquitté de façon exemplaire de sa tâche en procédant à l'arrestation des fugitifs. Il va sans dire que la conduite en temps voulu des procès est essentielle pour respecter les délais fixés par le Conseil de sécurité; toutefois, des défis multiples concernant les effectifs, les arrestations et la dynamique générale des procès peuvent avoir des répercussions défavorables sur la stratégie d'achèvement. Le Groupe des États d'Afrique prie instamment le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour atténuer les taux élevés des vacances de postes au Tribunal, de telle sorte que ses travaux soient achevés en temps voulu. Au cours des consultations officieuses, le Groupe cherchera à obtenir davantage d'informations sur le succès du système d'incitations mis au point pour améliorer la rétention du personnel.

20. Le Groupe a noté avec satisfaction que le Bureau du Procureur examine des mesures supplémentaires pour que la stratégie du Tribunal relative à la clôture des procès soit appliquée en temps voulu. Il félicite le Gouvernement rwandais d'avoir modifié sa législation pour faciliter le transfert d'affaires du Tribunal aux juridictions nationales, ce qui aidera le Tribunal à respecter les délais fixés en matière de clôture.

21. Compte tenu des facteurs qui ont contribué à l'accroissement de la charge de travail et à la révision du calendrier des procès, le Groupe appuie pleinement les crédits révisés proposés par le Secrétaire général pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda.

22. **M^{me} Hung** (Canada), parlant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, salue les mesures prises par les deux Tribunaux internationaux pour atteindre les buts énoncés dans leurs stratégies respectives en matière de clôture des procès et les encourage à identifier des mesures qui leur permettront d'achever leurs travaux efficacement, tout en veillant à ce que les graves crimes internationaux soient dûment sanctionnés. Les délégations canadienne, australienne et néo-zélandaise examineront les crédits révisés demandés pour les Tribunaux, conscientes du fait que des imprévus ont contraint à modifier le calendrier des procès. Le succès des Tribunaux, qui jouent un rôle majeur en matière de justice pénale internationale, dépend de la coopération de tous les États, y compris au moyen de l'arrestation des personnes non encore appréhendées. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande collaboreront avec les autres États Membres de telle manière que les Tribunaux atteignent leurs objectifs avec le maximum d'efficacité et au meilleur coût.

Point 129 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 (*suite*)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/65/L.48/Rev.1 : Situation des droits de l'homme au Myanmar (A/65/613; A/C.5/65/10)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/65/L.36 : Mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves (A/65/626; A/C.5/65/11 et Corr.1)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/65/L.60, tel que révisé : Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/65/627; A/C.5/65/12)

23. **M^{me} Van Buerle** (Directrice de la Division de la planification des programmes et du budget) présente les trois états des incidences du budget-programme conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

24. Présentant l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/L.48/Rev.1, sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, M^{me} Van Buerle dit que l'adoption de ce projet de résolution par l'Assemblée générale entraînerait les dépenses additionnelles d'un montant de 1 216 700 dollars au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) et de 154 200 dollars au titre du chapitre 35 (Contributions du personnel) qui seraient compensées par un montant correspondant au titre du chapitre premier des recettes, Recettes provenant des contributions du personnel, du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Il est demandé d'approuver ces dépenses additionnelles compte tenu du rapport du Secrétaire général intitulé « Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité » (A/65/328/Add.1 et Corr.1), dont l'Assemblée est actuellement saisie.

25. Présentant l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/65/L.36 « Mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves » (6/C.5/65/11 et Corr.1), M^{me} Van Buerle dit qu'il serait apporté une modification au programme de travail au titre du chapitre 27 (Information) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 pour refléter les dispositions du projet de résolution. Les produits escomptés seront exposés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, des ressources supplémentaires d'un montant de 251 500 dollars seront nécessaires au titre des chapitres 27 (Information) (239 400 dollars) et 36 (Contributions du personnel) (12 100 dollars) et seraient compensées par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Conformément aux procédures établies par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, ce montant supplémentaire serait imputé sur le fonds de réserve.

26. Présentant l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/65/L.60 tel que révisé, intitulé « Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée » et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/C.5/65/12), M^{me} Van Buerle dit que, à l'issue de consultations approfondies avec les services techniques concernés, y compris au sujet de leur capacité d'absorption, des ressources supplémentaires sont demandées pour appliquer les dispositions des paragraphes 50, 51, 53 et 57 du projet de résolution. Si l'Assemblée générale décidait d'adopter le projet de résolution, tel que révisé, il faudra approuver des dépenses additionnelles d'un montant de 206 400 dollars, dont 115 700 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 90 700 dollars au titre du chapitre 27 (Information), dépenses qui seraient imputées au fonds de réserve de l'exercice biennal 2010-2011. Ce montant reflète déjà le fait que des dépenses additionnelles seraient financées à hauteur de 116 100 dollars au moyen de crédits déjà ouverts aux chapitres 2, 23, 27 et 28D du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

27. M^{me} **McLurg** (Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présentant les rapports du Comité consultatif sur ces questions (A/65/613, A/65/626 et A/65/627) appelle particulièrement l'attention sur le paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/65/L.48/Rev.1 (A/65/613); sur le paragraphe 8 de ce rapport sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/65/L.36 (A/65/626); et sur le paragraphe 4 de ce rapport sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/65/L.60 (A/65/627).

28. M. **Al-Shahari** (Yémen), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe apprécie à leur juste valeur la rapidité et l'efficacité avec lesquelles le Comité consultatif a établi ses rapports relatifs aux états des incidences sur le budget-programme dont la Commission est actuellement saisie. Le Groupe note avec préoccupation que l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/65/L.60 tel que révisé oralement, a été

présenté trois semaines après que la Troisième Commission a adopté le projet de résolution à une majorité écrasante. Le Groupe est certain qu'à l'avenir, les incidences sur le budget-programme seront présentées dès que possible aux grandes commissions de l'Assemblée générale conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée. Il approuve sans réserve le projet de résolution A/C.3/65/L.60, tel que révisé, ainsi que le rapport du Comité consultatif sur l'état des incidences sur le budget-programme (A/65/627).

29. En ce qui concerne l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/65/L.36 « Mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves » (A/C.5/65/11 et Corr.1), on ne saurait trop souligner combien il est important de dispenser aux générations présentes et futures une éducation et des informations sur les causes, les conséquences et les enseignements de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves. Le fait que l'Assemblée générale ait adopté quatre résolutions successives sur cette question, qui ont chaque fois fait l'objet d'un large consensus et ont eu un nombre considérable d'auteurs démontre l'importance de cette question pour la communauté internationale. À ce propos, le Groupe est profondément préoccupé par le fait que le Département de l'information et d'autres entités du Secrétariat ne font pas preuve de coopération et ne sont pas disposés à participer activement à des initiatives concernant le souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite internationale des esclaves. Si le Groupe souscrit pleinement au projet de résolution et au rapport du Comité consultatif sur l'état des incidences sur le budget-programme (A/65/626), il tient à signaler que le Département de l'information n'a pas pris de dispositions pour répondre à la demande, formulée dans des résolutions annuelles successives, tendant à ce que le Secrétaire général fasse rapport à l'Assemblée générale sur les mesures prises pour mettre en œuvre le programme d'action éducative sur la traite transatlantique des esclaves et l'esclavage et notamment sur les mesures prises par les États Membres. Des rapports ont été publiés concernant les activités du Département de l'information en la matière mais pas les mesures prises par les États Membres pour appliquer les résolutions. À l'évidence le Département de l'information consacre moins d'attention et affecte moins d'appui et de ressources au souvenir des

victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique qu'à d'autres commémorations analogues.

30. Compte tenu de l'importance politique, historique et culturelle de l'initiative relative à l'esclavage et du projet d'édifier un mémorial permanent ainsi que de l'appui international vigoureux qui lui est accordé, il faudrait ne ménager aucun effort pour fournir les ressources financières et humaines nécessaires pour mettre intégralement en œuvre toutes les résolutions sur cette question et organiser des manifestations en mars de chaque année. En particulier, il conviendrait de fournir des ressources suffisantes aux activités d'éducation du Département de l'information, qui devraient s'étendre à tous les États Membres, de part et d'autre de l'Atlantique.

31. **M. Wolfe** (Jamaïque), prenant la parole au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que, en rappelant la période horrible du déracinement forcé de millions de personnes originaires d'Afrique vers les Amériques et vers l'Europe en conséquence de l'esclavage et de la traite internationale des esclaves, il est important de se souvenir d'un impératif moral, à savoir mettre fin à ce système et aux séquelles de l'esclavage qui perdurent encore dans de nombreux pays. La communauté internationale a l'obligation morale de faire en sorte qu'une tragédie aussi immense, que l'on appelle maintenant communément un crime contre l'humanité, ne se produise plus jamais.

32. Lorsqu'on examine les incidences budgétaires de l'important mandat fixé par l'Assemblée générale, consistant à commémorer l'abolition de l'esclavage, à sensibiliser le public sur le plan international et à réaliser des actions d'éducation, il convient de souligner les besoins de justice et d'équité et la détermination commune de se pencher sur les séquelles de la traite des esclaves. La CARICOM recherche donc l'appui d'autres délégations afin que toutes les résolutions de l'Assemblée générale sur cette question soient intégralement appliquées. À cet égard, la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves devrait être placée sur un pied d'égalité avec d'autres commémorations internationales et bénéficier d'un financement stable et prévisible.

33. Compte tenu du fait qu'en vertu du mandat fixé par l'Assemblée générale dans des résolutions successives, il incombe en particulier aux États Membres de concevoir des programmes éducatifs,

notamment des programmes d'enseignement scolaire, en vue d'éduquer les générations futures et de leur faire comprendre les enseignements, l'histoire et les conséquences de l'esclavage et de la traite des esclaves et d'entreprendre à l'échelon national des activités pour honorer les victimes de l'esclavage et de la traite internationale des esclaves, il est regrettable que le Secrétariat n'ait pas demandé aux États Membres des renseignements sur la manière dont ils appliquent les résolutions en question et n'ait pas non plus établi de rapports sur les mesures qu'ils ont prises. Le Secrétariat a fait valoir que ceci n'avait pas été fait, faute de disposer des ressources humaines suffisantes au Département de l'information; toutefois, l'état des incidences sur le budget-programme ne tient pas compte de cet élément. Il faut espérer que la situation sera rectifiée après décision de la Commission et que, moyennant des ressources appropriées, les résolutions seront intégralement appliquées au cours de la prochaine session. La CARICOM est convaincue que, comme par le passé, le projet de résolution sera adopté par consensus.

34. **M. Yamada** (Japon) dit qu'il est regrettable que la Troisième Commission n'ait pas appliqué l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale lorsqu'elle a adopté un projet de résolution A/C.3/65/L.60, tel que révisé. La délégation japonaise prie instamment tous les États Membres de rappeler cet article dans toutes les grandes commissions et espère fermement qu'il en sera dûment tenu compte à l'avenir.

35. Compte tenu du fait que le montant estimatif total des ressources nécessaires présenté dans les trois états des incidences sur le budget-programme dont la Commission est saisie est nettement inférieur au montant présenté l'année précédente, la délégation japonaise salue les efforts déployés pour absorber, au moyen des ressources existantes, les dépenses supplémentaires liées aux incidences sur le budget-programme. Elle cherchera à obtenir des éclaircissements aux cours de consultations officielles concernant la capacité des départements d'absorber des dépenses supplémentaires. Enfin, M. Yamada note avec préoccupation que, alors que la Cinquième Commission est convenue, a sa 1^{re} séance de la session en cours, que toutes les autres commissions devraient avoir achevé d'examiner tous les projets de résolutions ayant des incidences sur le budget-programme avant le 1^{er} décembre 2010, toutes les négociations ne sont pas encore terminées à cette date.

36. **M. Yanouka** (Israël) dit que sa délégation maintient des objections substantielles au projet de suite à la Déclaration et Programme d'action de Durban et note également avec une vive préoccupation que le projet de résolution A/C.3/65/L.60, tel que révisé oralement, a été adopté en violation de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Puisque la Cinquième Commission est maintenant priée d'approuver rétroactivement une mesure non valide de la Troisième Commission, la délégation israélienne prie instamment les membres de la Cinquième Commission de renvoyer le projet de résolution à la Troisième Commission. En outre, compte tenu du fait que des crédits se montant à 863 millions de dollars ont déjà été ouverts au titre des chapitres 2 et 27 du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, les ressources supplémentaires d'un montant de 115 7000 dollars au titre du chapitre 2 et de 90 700 dollars au titre du chapitre 27 qu'il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver, si elle adopte le projet de résolution, ne représentent qu'un faible pourcentage des crédits déjà ouverts. M. Yanouka se demande s'il est réellement impossible de financer un montant si faible au titre de ces chapitres du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

37. **M. Melrose** (États-Unis d'Amérique) dit qu'il y a lieu de se préoccuper que le Règlement intérieur de l'Assemblée générale n'ait pas été respecté lors de l'adoption de certains projets de résolution dans d'autres grandes commissions et en particulier du fait que la Troisième Commission se soit prononcée sur le projet de résolution A/C.3/65/L.60, tel que révisé, sans avoir été informée de ses incidences sur le budget-programme. La délégation des États-Unis continue également à avoir de graves préoccupations, qu'elle a exposées en détail à la Troisième Commission, quant aux activités décrites dans le projet de résolution. En conséquence, elle n'est pas en mesure d'appuyer un financement pour cette initiative.

Point 137 de l'ordre du jour : Régime des pensions des Nations Unies (*suite*) (A/C.5/65/L.8)

Projet de résolution A/C.5/65/L.8 : Régime des pensions des Nations Unies

38. *Le projet de résolution A/C.5/65/L.8 est adopté.*

La séance est levée à 11 h 25.